

BGer 6B_801/2016 vom 19. Juli 2016

Bundesgericht, 2016-07-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_801_2016

FR: TF 6B_801/2016 du 19 juillet 2016

IT: TF 6B_801/2016 del 19 luglio 2016

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 16 mars 2016 notifié le jeudi 9 juin 2016 à X. _____, la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal vaudois a partiellement admis l'appel du prénommé et modifié le jugement rendu le 12 novembre 2015 par le Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Lausanne en ce sens que X. _____ est condamné à une peine privative de liberté de 6 mois pour escroquerie et abus de confiance (I), le sursis accordé le 16 septembre 2009 par le Tribunal économique du canton de Fribourg révoqué et l'exécution de la peine privative de liberté de 18 mois ordonnée.

E. 2

Aux termes d'une écriture postée le samedi 9 juillet 2016 et réceptionnée le jeudi 14 juillet 2016, X. _____ a déposé une requête de prolongation du délai de recours au Tribunal fédéral afin de mandater un avocat en vue du dépôt d'un recours en matière pénale contre le jugement cantonal susmentionné.

E. 2.1

Les délais fixés par la loi - à l'instar de celui prévu à l' art. 100 al. 1 LTF - ne peuvent être prolongés (art. 47 al. 1 LTF), de sorte que la prolongation du délai de recours requise ne saurait être accordée.

E. 2.2

Selon l' art. 100 al. 1 LTF , le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète. Si le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié selon le droit fédéral ou cantonal, le délai expire le premier jour ouvrable qui suit (art. 45 al. 1 LTF). X. _____ a reçu notification du jugement cantonal le jeudi 9 juin 2016, de sorte qu'il disposait d'un délai de recours au Tribunal fédéral ayant échoué le samedi 9 juillet reporté au lundi 11 juillet 2016. Aucun recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre le jugement cantonal n'étant plus recevable, il convient de déclarer l'écriture du recourant, qui y manifeste son intention de recourir, irrecevable en tant qu'elle vaut recours. Cette écriture est traitée en application de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 3

L'arrêt est exceptionnellement rendu sans frais (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.